

MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR  
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

ARRETE N° 292 /MEF/SG/DGTCP/DCP

portant approbation de l'instruction codificatrice relative aux procédures et modalités de gestion des projets financés par la Banque Mondiale au Togo

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Sur le rapport du directeur général du Trésor et de la comptabilité publique, du directeur du budget ainsi que du directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan,

Vu la loi organique n° 98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes ;

Vu la loi organique n° 2008-019 du 29 décembre 2008 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2001-155/PR du 20 août 2001 portant organisation et attributions de la direction générale du Trésor et de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-028/PR du 02 avril 2002 portant désignation des acteurs de l'exécution du budget de l'Etat, des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor ;

Vu le décret n° 2008-091/PR du 29 juillet 2008 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-092/PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié,

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté approuve l'instruction codificatrice relative aux procédures et modalités de gestion des projets financés par la Banque Mondiale au Togo.

**Article 2** : Tout nouveau projet d'investissement cofinancé par la Banque Mondiale au Togo devra faire l'objet d'arrangements devant faciliter la mise en œuvre du présent document.

**Article 3** : L'application de ce document peut être étendue aux projets d'investissement financés par d'autres partenaires techniques et financiers du Togo.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

**Article 5** : Le directeur général du Trésor et de la comptabilité publique, le directeur du budget, le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan, les responsables de projets d'investissement ainsi que les services de contrôle et de suivi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 24 DEC 2014

Le ministre de l'économie et des finances

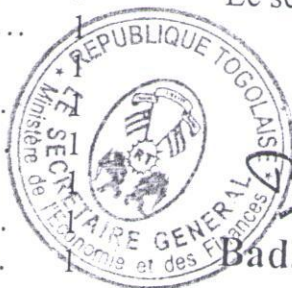
**SIGNE**

Adj. Otèth AYASSOR

**AMPLIATIONS :**

PR/CAB.....	1
PM/CAB.....	1
SGG.....	1
MEF/CAB.....	1
DGTCP.....	1
Cour des comptes.....	1
IGE.....	1
IGF.....	1
DCF.....	1
DB.....	1
DFCEP.....	1
CJ/MEF.....	1
JORT.....	1

Pour ampliation,  
Le secrétaire général



*Badawasso T. GNARO*  
Badawasso T. GNARO